

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département action et animation territoriales de santé

ARRETE

portant création de 15 places de prestations en milieu ordinaire (PMO) par extension à l'Institut Médico Educatif (IME) Le 3 Mâts à Betton, géré par l'Association Ar Roc'h et fixant la capacité totale à 50 places

FINESS : 350050423

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles,

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif aux contrats et convention pluriannuels,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-55 à D.312-58 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et soins à domicile,
- D.312-11 à D.312-59 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu l'arrêté en date du 13 février 2015 portant changement de dénomination de l'établissement juridique devenant l'association Ar Roc'h et changement d'adresse de son siège au 4 rue du Gacet à Betton (35830) et maintenant la capacité totale à 35 places,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2014 portant création de l'IME le 3 Mâts de 35 places pour enfants « déficients intellectuels »,

Vu l'avis d'appel à projets n° 2019-ARS-01 en date du 27 juin 2019 pour le Développement de prestations en milieu ordinaire (PMO) en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ou en instituts médico-éducatifs (IME), en Ile-et-Vilaine relevant de la compétence de l'ARS Bretagne,

Vu la demande présentée par l'association Ar Roc'h en vue de créer, sur le département d'Ile-et-Vilaine, 26 places de prestations en milieu ordinaire dont 10 par création et 16 par transformation de places d'IME,

Vu le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 19 novembre 2019,

Vu le classement de la commission selon les modalités de l'article R.313-6-2 du CASF,

Considérant que la nouvelle modalité (PMO) à l'IME la 3 Mâts va favoriser l'inclusion en milieu ordinaire et créer plus de souplesse en termes d'adaptation des modalités d'accompagnement et ainsi limiter les ruptures de parcours de vie,

Considérant que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association Ar Roc'h est autorisée à créer pour l'IME « Le 3 Mâts » de Betton (n° FINESS 350050423) 15 places de prestations en milieu ordinaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

L'autorisation est désormais délivrée pour une capacité totale de l'établissement fixée à 50 places, ainsi réparties :

- 35 places : Accueil de jour
- 15 places : prestations en milieu ordinaire

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Ar Roc'h

Adresse : 4 route du Gacet - 35830 Betton

N° FINESS : 350023545

SIREN : 777 665 357

Code statut juridique : Association Loi 1901 non RUP - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 50 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Le 3 Mâts

Adresse : 4 route du Gacet - 35830 Betton

N° FINESS : 350050423

SIRET : 777 665 357 00136

Code catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E) - 183

Code MFT : ARS / dotation globalisée (CPOM) - 57

Code clientèle : Déficience intellectuelle - 117

Code discipline : Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844

Code activité : Prestations en milieu ordinaire - 16 **capacité** : 15

Code activité : Accueil de jour - 21 **capacité** : 35

Capacité Totale : 50

Article 3 : L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 4 : il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure au 23 juin 2014. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **17 DEC. 2019**

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ